

7. Discuter de la convention traitant du statut foncier des parcelles nécessaires à la revitalisation du canal de Bellevie et de leur cession à l'Etat.
8. Décider de l'échange d'une portion de 212 m² de terrain à distraire de la parcelle 4027 pour la réunir à l'immeuble flt. 4005, propriété de Verein für Krebsforschung, Arlesheim et en contre-échange accepter une portion de terrain de 212 m² de la parcelle n° 4005 pour former le nouveau flt. 4423 sur lequel est construit la station de pompage de Dos-les-Fosses.
9. Divers

Après examen de la capacité de l'assemblée, M. le Président déclare l'ordre du jour accepté sans modification, fixe la majorité absolue à 8 et ouvre les délibérations.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée bourgeoise du 25 février 2016.

Le procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise du 25 février 2016 ne fait l'objet d'aucune remarque. Il est accepté tel que rédigé, après lecture d'un résumé.

2. Election du Président de l'Assemblée bourgeoise.

Rapporteur : M. Thomas Stettler, conseiller communal, qui en préambule, indique qu'il se réjouit d'emblée de travailler pour la Bourgeoisie, car la sauvegarde des biens communs lui tient à cœur. Il défendra avec engouement les intérêts de la Bourgeoisie.

Suite à la démission de M. Gilles Berdat en tant que Président de l'Assemblée bourgeoise, et suite à la renonciation du vice-président pour ce poste, la Commission bourgeoise et le Conseil communal proposent la candidature de Mme Martine Duplain à sa succession. M. Thomas Stettler rappelle que Mme Martine Duplain a de l'expérience dans le domaine, en référence à l'excellent travail qu'elle a accompli comme présidente de la commission bourgeoise. Son engagement est profond et cette candidature est également une richesse et un soutien important pour la collaboration avec le Conseil communal.

Entrée en matière : elle est acceptée.

Discussion : la parole n'est pas demandée et aucune autre proposition n'est effectuée pour ce poste.

Décision : M. le Président constate que cet objet n'est ni combattu, ni amendé. Il le déclare accepté tacitement, avec mention au procès-verbal conformément aux dispositions de l'art. 24 al. 3 ROA.

A l'unanimité et par applaudissements, l'assemblée retient la candidature de Mme Martine Duplain et la déclare élue tacitement à la Présidence de l'Assemblée bourgeoise pour la législature 2018-2022.

3. Réélection du Vice-Président de l'Assemblée bourgeoise.

Rapporteur : M. Thomas Stettler, conseiller communal.

M. Michel Cléménçon a été élu vice-président de l'Assemblée bourgeoise en séance du 25.02.2016. Il est candidat à sa succession. La Commission bourgeoise et le Conseil communal proposent la candidature de M. Michel Cléménçon à sa succession.

Entrée en matière : elle est acceptée.

Discussion : la parole n'est pas demandée et aucune autre proposition n'est effectuée pour ce poste.

Décision : M. le Président constate que cet objet n'est ni combattu, ni amendé. Il le déclare accepté, tacitement, avec mention au procès-verbal conformément aux dispositions de l'art. 24 al. 3 ROA.

A l'unanimité et par applaudissements, l'assemblée retient la candidature de M. Michel Cléménçon et le Président le déclare élu tacitement à la vice-présidence de l'assemblée bourgeoise pour la législature 2018-2022.

4. Préavis à l'intention du Conseil communal, la nomination des membres de la commission bourgeoise.

Rapporteur : M. Thomas Stettler, conseiller communal.

Suite aux élections communales du 22.10.2017, les partis politiques ont été invités à désigner leur(s) représentant(s) à la commission bourgeoise. Selon l'art. n° 55 du ROA, la commission bourgeoise doit se composer de 7 membres dont 1 conseiller communal ; 5 de ses membres doivent être bourgeois. Les propositions suivantes nous sont parvenues :

- Fleury Alain PLR - Bourgeois
- Fleury Arnaud PDC-JDC Bourgeois
- Eicher Philippe UDC - Non bourgeois
- Fleury Damien PS-Verts - Bourgeois
- Schmidt Richard PS-Verts - Non bourgeois
- Erard Dominique PCSI – Bourgeois
- Thomas Stettler UDC – Non bourgeois, représentera le conseil communal, étant chargé du dicastère de la bourgeoisie.

Afin de respecter le quota de bourgeois, M. Eicher Philippe est disposé à demander son admission au droit de cité de la Bourgeoisie de Courroux.

Il est donc proposé à l'Assemblée bourgeoise de valider les représentants, tels que proposé par les partis politiques, et d'admettre le droit de cité de bourgeoisie à M. Eicher Philippe lors de la prochaine Assemblée bourgeoise. Le Service des communes a validé cette proposition.

Entrée en matière : elle est acceptée.

Discussion : M. Alain Fleury propose que M. Richard Schmidt fasse également une demande d'admission au droit de cité de la Bourgeoisie de Courroux.

Décision : M. le Président constate que cet objet n'est ni combattu, ni amendé. Il le déclare accepté à l'unanimité, avec mention au procès-verbal conformément aux dispositions de l'art. 24 al. 3 ROA.

5. Désigner le représentant de la Bourgeoisie à la commission du Triage forestier Val Terbi.

Rapporteur : M. Thomas Stettler, conseiller communal.

Il est demandé à l'Assemblée bourgeoise de désigner son représentant à la commission du Triage forestier du Val Terbi. La commune de Courroux a droit à 3 représentants, dont 2 conseillers communaux (Thomas Stettler et Roberto Segalla). Il est proposé de nommer M. Didier Rais à sa propre succession pour ce poste.

Entrée en matière : elle est acceptée.

Discussion : la parole n'est pas demandée.

Décision : M. le Président constate que cet objet n'est ni combattu, ni amendé. Il le déclare accepté, tacitement, avec mention au procès-verbal conformément aux dispositions de l'art. 24 al. 3 ROA.

A l'unanimité et par applaudissements, l'assemblée retient la candidature de M. Didier Rais et le Président le déclare élu tacitement comme représentant de la Bourgeoisie à la commission du Triage forestier Val Terbi, pour la législature 2018-2022.

6. Admettre au droit de cité de la Bourgeoisie de Courroux, M. Ludovic Morel, domicilié à Courroux. (art. 10 RSJU 141.1.et 141.11.)

Rapporteur : M. Thomas Stettler, conseiller communal

Par requête du 07.02.2017, M. Morel Ludovic, fils de Mme Martine Duplain, a demandé d'être admis au droit de cité de la Bourgeoisie de Courroux, de manière à devenir membre à part entière de notre Bourgeoisie.

M. Morel a intégré notre commune en 2008 où il réside avec sa maman, au n° 10 de la rue des Muguets.

Entrée en matière : elle est acceptée.

Discussion :

Mme Martine Duplain prend la parole, afin de lire un mot de son fils M. Ludovic Morel, à l'intention de l'Assemblée :

*« Monsieur le président,
Monsieur le Vice-président,
Monsieur le Conseiller Communal,
Mesdames et Messieurs les bourgeois,*

Je souhaiterais en premier lieu, vous présenter mes plus sincères excuses pour mon absence, les études me retenant à l'autre bout de la Suisse (Genève).

Obtenir le droit de cité de la bourgeoisie de Courroux, serait pour moi un véritable honneur. Lorsque ma maman s'est occupée du dicastère de la bourgeoisie au conseil communal, elle m'a partagé l'envie de m'impliquer dans notre belle commune, notamment dans la défense et la préservation des droits et des biens de la bourgeoisie.

Mes grands-parents ayant vécu dans la commune, je connais notre village depuis tout petit. J'ai acquis avec le temps, la nette certitude que mes racines se trouvent à Courroux-Courcelon.

Je vous remercie d'avance pour votre vote.

Ludovic Morel »

MM. Michel Cléménçon et Gilles Berdat saluent l'initiative de M. Ludovic Morel et se réjouissent de constater que des jeunes gens s'intéressent à la Bourgeoisie.

Décision : M. le Président constate que cet objet n'est ni combattu, ni amendé. Il le déclare accepté, tacitement, avec mention au procès-verbal conformément aux dispositions de l'art. 24 al. 3 ROA.

A l'unanimité et par applaudissements, le droit de cité de la Bourgeoisie de Courroux est accordé à M. Ludovic Morel.

M. Gilles Berdat félicite M. Ludovic Morel pour son initiative et lui adresse la bienvenue parmi les bourgeois et bourgeoises de nos villages.

7. Discuter de la convention traitant du statut foncier des parcelles nécessaires à la revitalisation du canal de Bellevie et de leur cession à l'Etat.

Rapporteur : M. Thomas Stettler, conseiller communal

M. Thomas Stettler donne lecture du projet de convention :

Préambule

.....
Dans le cadre des compensations écologiques de l'A16, le SIN va procéder à des aménagements sur le canal de Bellevie.

Pour ce faire, il a établi un concept et un projet mis à l'enquête en 1991, avec définition des emprises dans le cadre des remaniements parcellaires de Courrendlin et de Courroux.

Aspect foncier

Pour l'étendue de la revitalisation, le SIN a besoin des surfaces suivantes du Ban de Courroux :

<u>Parcelles n°</u>	<u>Propriétaires</u>	<u>Surfaces Privées</u>	<u>Surfaces Collectivités</u>
3196	Commune Courroux - canal		15'111 m ²
4419	Haug Hartmann	1'953 m ²	
3200	Marianne Jeker	2'753 m ²	
3199	Bourgeoisie de Courroux		1'649 m ²
3198	Bourgeoisie de Courroux		1'426 m ²
3197	Bourgeoisie de Courroux		10'986 m ²
3187	Bourgeoisie de Courroux		1'723 m ²
3188	Commune de Courroux – canal		872 m ²
3195	Commune de Courroux – ruisseau		698 m ²
3193	Commune de Courroux – ruisseau		32 m ²
3192	Commune de Courroux – ruisseau		2'759 m ²
Total		4'706 m ²	35'256 m ²

Pour lesquelles le SIN manifeste le désir de devenir propriétaire, de manière à assurer la pérennité de l'ouvrage par son entretien régulier, le maintien des éléments naturels et de leur richesse biologique.

Mutations cadastrales

Dans la mesure de ses possibilités, le SIN échange les parcelles de nos collectivités d'une surface de 35'256 m² avec d'autres surfaces cultivables, propriétés de l'Etat, sises sur le territoire de la commune de Courroux.

Si une telle solution n'est pas envisageable, le SIN achète ces surfaces au prix de Fr. 5.00/m².

Entretien

Le SIN s'occupe en principe de l'entretien des surfaces nouvellement acquises. Il peut en confier le travail, sur la base de ses instructions, aux fermiers riverains. Ceux-ci ont la faculté de les inscrire dans leur SAU.

Mise en application

La présente convention sera mise en application à la fin du chantier. Elle fera l'objet de l'acceptation des assemblées communale et bourgeoise et sera suivie des actes authentiques notariés.

La commission bourgeoise et le Conseil communal conseillent de valider cette proposition de convention.

Entrée en matière : elle est acceptée.

Discussion :

M. Dominique Erard indique qu'un délai 3 ans avait été discuté, il faudrait le rajouter à la convention.

M. Thomas Stettler confirme que la convention peut être signée pour dans 3 ans. Il ne voit pas d'urgence à revendiquer la vente, mais qu'il serait bien de signer la convention.

M. Damien Fleury craint que suite à la signature de cette convention, le canton ne cherche plus à compenser réellement les terres.

M. Luc Fleury précise que ce n'est pas le Canton qui pilote ce projet, c'est l'A16, gouverné par la Confédération, qui agit par le biais du Canton. Il indique que nous risquons de perdre les Fr. 5.00/m² si nous tardons trop et que les conditions sont revues à la baisse. Il indique que ces terrains sont en zone de protection.

M. Philippe Membrez confirme les propos de Luc Fleury, le Canton n'est pas concerné, M. Bernard Menozzi du SIN agit au nom de la Confédération. Il n'y aura pas de possibilités d'échange. Il faut rester prudents avant que le prix ne soit remis en question et éviter de se bercer de fausses illusions, car des échanges de terrains ne seront pas possibles.

M. Claude Fleury estime que nous sommes une fois de plus mis devant un fait accompli avec ce canal et demande si l'agrandissement du terrain de foot est compris dans ce projet.

M. Thomas Stettler indique que le changement de zone est un point qui a été accepté en 2015. Il rappelle que le Plan existe depuis le début du projet A16 et que certaines exigences ont changé.

M. Gilles Berdat confirme que tous les points ont déjà été votés.

M. Jean-Luc Fleury indique qu'un tronçon d'environ 250m n'a pas été touché, car la propriétaire, Mme Jeker, vit à Londres et est inatteignable. La mise sous terre BKW est bloquée pour cette même raison. Repousser la convention ne changera rien dans 3 ans.

M. Luc Fleury propose que ce projet de convention soit voté ce soir par l'Assemblée bourgeoise, en laissant le soin au Conseil communal d'en finaliser les formalités financières et/ou foncières.

Décision : M. le Président constate que la proposition de M. Luc Fleury est acceptée à l'unanimité. Il la déclare acceptée. L'Assemblée bourgeoise valide donc ce projet de convention en laissant le soin au Conseil communal d'en finaliser les formalités financières et/ou foncières.

- 8. Décider de l'échange d'une portion de 212 m² de terrain à distraire de la parcelle 4027 pour la réunir à l'immeuble flt. 4005, propriété de Verein für Krebsforschung, Arlesheim et en contre-échange accepter une portion de terrain de 212 m² de la parcelle n° 4005 pour former le nouveau flt. 4423 sur lequel est construit la station de pompage de Dos-les-Fosses.**

Rapporteur : M. Thomas Stettler, conseiller communal

M. Thomas Stettler présente le plan de la station de pompage de Dos-les-Fosses. La station est actuellement sur le terrain de Verein für Krebsforschung (Fondation d'aide à la lutte contre le cancer).

Entrée en matière : elle est acceptée.

Discussion : M. Luc Fleury précise qu'il s'agit d'une erreur cadastrale qui a été découverte avant son départ en retraite. La situation doit être corrigée et il a déjà fait le nécessaire auprès du notaire avant son départ.

Décision : M. le Président constate que cet objet n'est ni combattu, ni amendé. Il le déclare accepté, tacitement, avec mention au procès-verbal conformément aux dispositions de l'art. 24 al. 3 ROA.

9. Divers

Mot de M. le Maire :

M. Philippe Membrez salue le Président sortant, la nouvelle Présidente élue, l'ancien et la nouvelle secrétaire, les membres de la commission et les bourgeois et bourgeoises présents. Il participe avec plaisir et intérêt à cette séance qui marque le début de l'année et de la législature et transmet à tous et toutes, les salutations et vœux du Conseil communal.

Il tient à souligner la qualité du climat et des relations entre les Autorités communales et bourgeoises et félicite le Président sortant pour son travail de qualité. Il félicite et remercie la nouvelle Présidente et aussi l'ancien secrétaire communal et bourgeois qui a toujours su et voulu sauvegarder les biens de la bourgeoisie. Il félicite la nouvelle équipe de la commission bourgeoise, et est certain qu'un travail de qualité sera effectué durant cette nouvelle législature. Philippe Membrez est convaincu que la qualité des relations des dernières années perdurera. La législature qui débute ne sera pas de tout repos, les enjeux sont importants et soulèveront beaucoup de débats. La situation financière communale nous obligera à faire des choix. Il indique que les bourgeois peuvent et doivent faire confiance aux Autorités, qui auront à cœur de défendre les intérêts de la Bourgeoisie et remercie chacun pour les futures collaborations. Un plan de législature sera établi prochainement, afin de fixer les objectifs à réaliser.

Mot de Mme Martine Duplain :

Mme Martine Duplain remercie M. Gilles Berdat pour son travail et l'aide qu'il lui a apporté durant ces 3 dernières années. Elle remercie également le vice-président et toute la commission bourgeoise. Elle souhaite bonne chance à Thomas Stettler et remercie l'Assemblée pour la confiance témoignée ce soir, en lui permettant de continuer d'être active au sein de la Bourgeoisie.

Mot de M. Gilles Berdat :

Gilles Berdat souhaite une bonne législature et bon vent à la Commission.

Essais des sirènes : Mme Sandrine Imbriani informe que les essais des sirènes auront lieu le mercredi 07.02.2018 à 13h30.

M. le Président lève l'assemblée à 21H00.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE BOURGEOISE
Le Président La Secrétaire

Gilles Berdat Sandrine Imbriani

